



IMPORTANT

SECTEUR DE L'URGENCE

Cette ordonnance collective ne s'applique plus pour le secteur de l'urgence. Il faut désormais se référer à l'ordonnance collective suivante :

- [OC-ER-009 : Urgence \(Coaticook, Windsor, Lac-Mégantic et Asbestos\) - Initiation du traitement correctif d'une hypoglycémie chez un patient connu diabétique adulte et pédiatrique](#)

Toutefois, veuillez prendre note qu'elle demeure valide pour tous les autres secteurs auxquels elle s'applique.

ORDONNANCE COLLECTIVE	Administrar des comprimés de glucose, du gel instagluose ou du glucagon		OCM-9
Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Date de mise en vigueur : Janvier 2008	Date de révision : 2011	
Titre ou numéro :			
<p>Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance : Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.</p> <p>Secteur(s) d'activités(s) visé(s) : CLSC : <input checked="" type="checkbox"/> Richmond <input checked="" type="checkbox"/> Valcourt <input checked="" type="checkbox"/> Windsor</p> <p>Tous les secteurs : Hébergement : <input checked="" type="checkbox"/> Richmond <input checked="" type="checkbox"/> Valcourt <input checked="" type="checkbox"/> Windsor <input checked="" type="checkbox"/> Urgence Windsor</p>			
<p>Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée : Clientèle se présentant avec des signes d'hypoglycémie en situation pré-hospitalière</p>			
<p>Activités réservées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. ▪ Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, y compris le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier. ▪ Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance. 			
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le champ de pratique de l'infirmière auxiliaire lui permet de contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, à prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p> <p>Dans le cadre de sa contribution à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins, l'infirmière auxiliaire ne peut exercer cette activité en pleine et entière autonomie. Elle doit agir en collaboration avec l'infirmière.</p> <p>L'infirmière auxiliaire peut procéder à la collecte d'informations, communiquer ses observations verbalement ou par écrit et remplir toutes les autres fonctions que lui confie l'infirmière.</p>			

Indication et condition d'initiation

- Présence des signes cliniques d'hypoglycémie. Une glycémie normale, à jeun se situe entre 3.8 et 6.1 mmol/l. L'hypoglycémie signifie une baisse du taux de sucre dans le sang sous les valeurs normales et apparaît généralement lorsque la glycémie est inférieure à 3.8 mmol/l. Les symptômes les plus souvent reconnus sont : la diaphorèse, les tremblements, une impression de faiblesse et une sensation de faim.

Voici quelques autres signes et symptômes d'hypoglycémie¹ :

Hypoglycémie légère	Hypoglycémie modérée	Hypoglycémie grave
Transpiration	Incapacité de se concentrer	Désorientation
Tremblements	Céphalée	Convulsions
Tachycardie	Sensation ébrieuse	Perte de conscience
Palpitation	Confusion	Coma
Nervosité	Engourdissement des lèvres	Mort
Faim	Pertes de mémoires	
	Troubles d'élocution	
	Comportement irrationnel	
	Vision double	
	Somnolence	
	Agitation, altération du jugement	

Intention thérapeutique

Éviter coma hypoglycémique

Contre-indications au glucagon

- Insulinome
- phéochromocytome

Limites/référence au médecin

- Allergie ou intolérance au glucagon
- Client présentant un état de conscience altéré

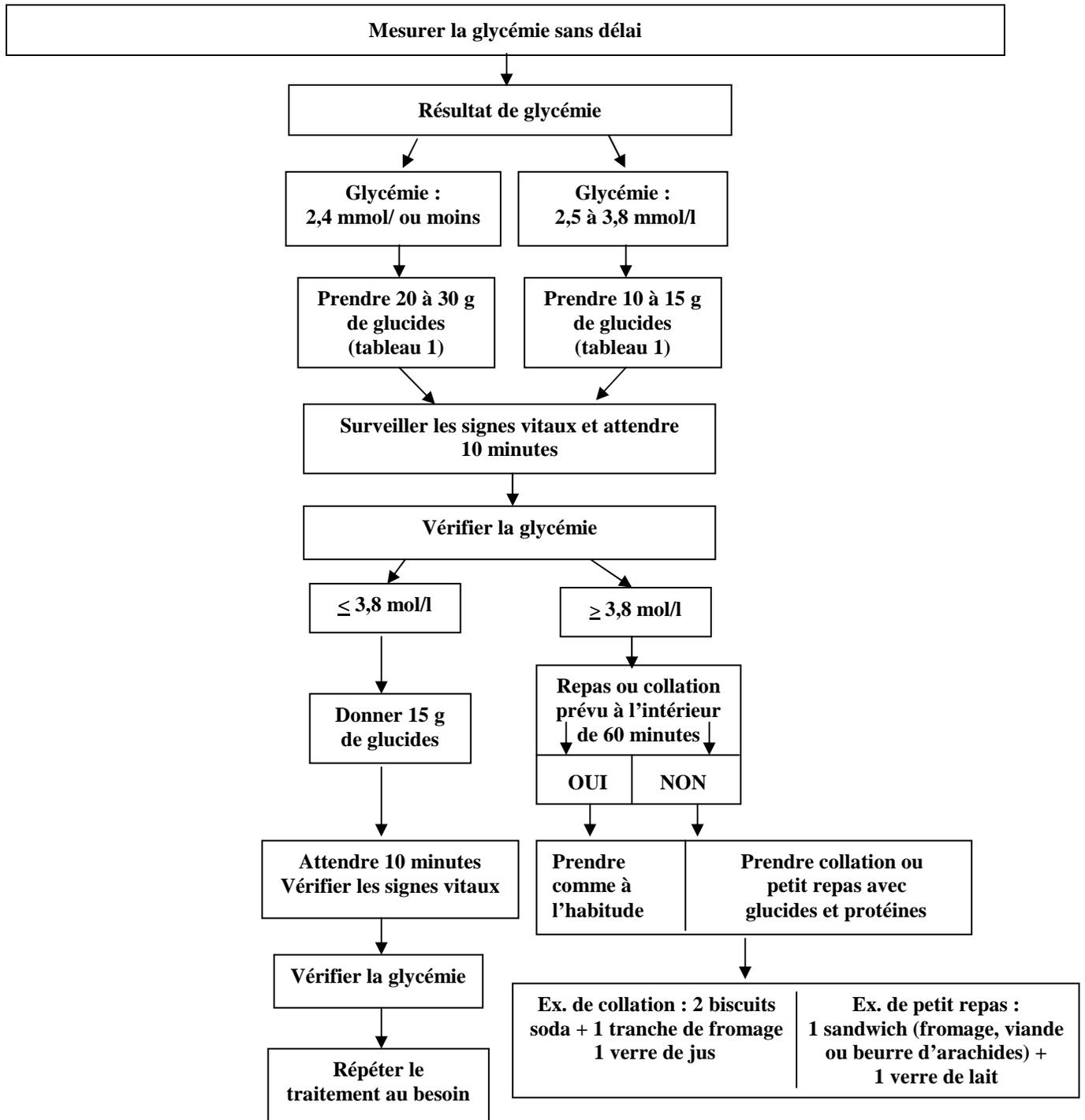
DIRECTIVES :

- L'infirmière mesure la glycémie capillaire.
- Selon les résultats, elle applique le traitement en lien avec l'état de conscience de l'utilisateur.
 - a) non altéré
 - b) altéré

¹ Denault, A.M., CSSS Verdun/Côte St-Paul, St-Henri, Pointe St-Charles, Ordonnances collectives, 2005

TRAITEMENT² :

a) Si l'état de conscience de l'utilisateur n'est pas altéré de façon significative (permet l'ingestion de glucose per os) :



² Denault, A.M., CSSS Verdun/Côte St-Paul, St-Henri, Pointe St-Charles, Ordonnances collectives, 2005 : adaptation locale

b) **Si l'état de conscience de l'utilisateur est altéré** de façon telle qu'il y a impossibilité d'administrer du glucose par la bouche :

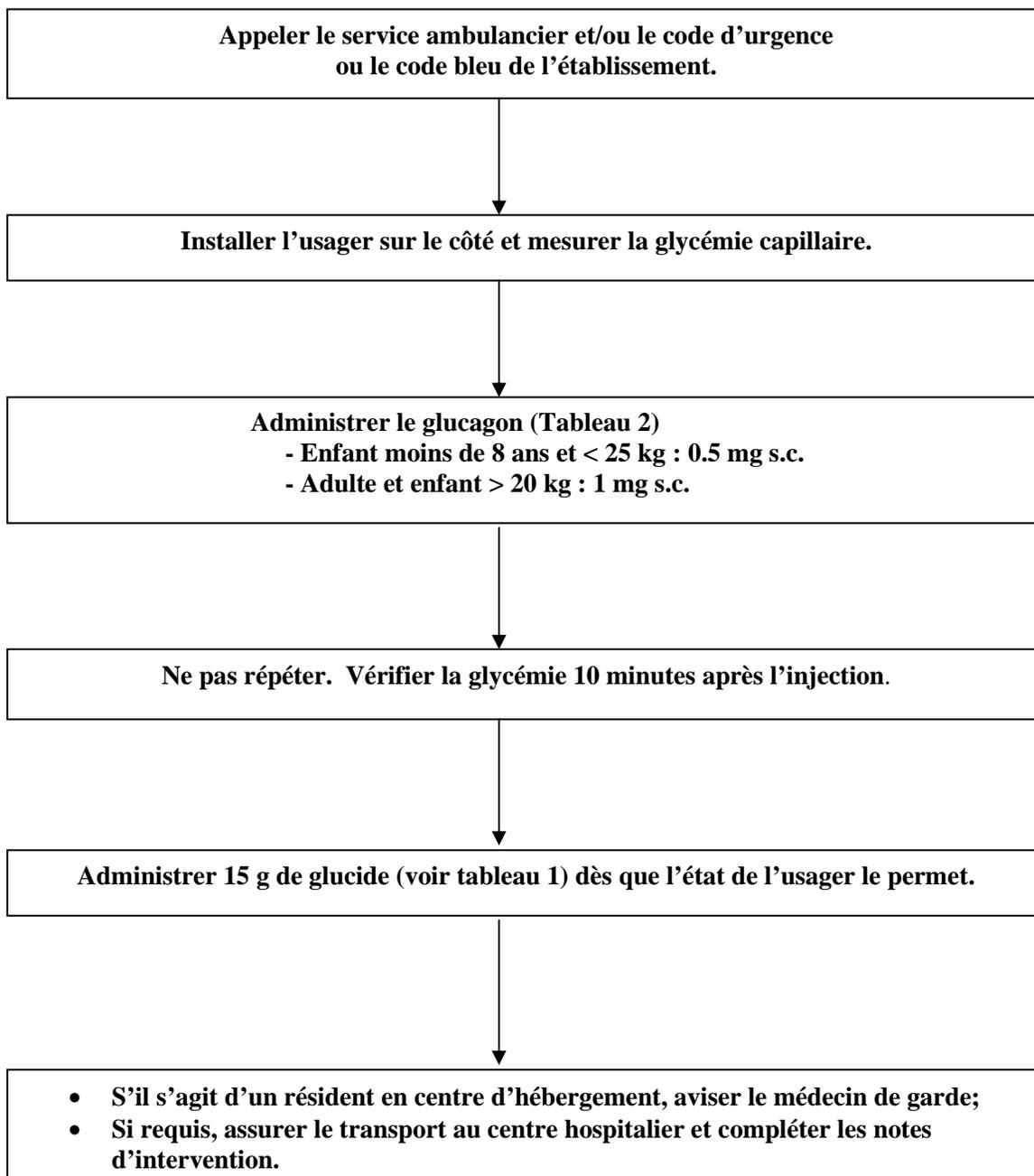


Tableau 1 : Aliments fournissant 15 g de glucides

Premier choix	Deuxième choix ³
15 g de glucose ou sucrose sous forme liquide ou en comprimés	
▪ 3 comprimés de glucose B-D ^{md}	▪ 4 onces (125 ml) jus de fruits
▪ 5 comprimés Dextrosol ^{md} ou 6 comprimés Glucosol ^{md}	▪ 10 onces (300 ml) de lait
▪ 3 bonbons durs ou 5 life savers ^{md}	▪ 1/2 tube de glucose en gel (ex. Insta-Glucose ^{md})
▪ 1 c. table miel, mélasse, sirop de maïs...	
▪ 1 c. table sucre blanc	
▪ 4 onces (125 ml) boisson gazeuse régulière ou boisson aux fruits	

1. Pour le diabétique traité avec l'acarbose (Prandase) en association avec une sulfonurée et/ou de l'insuline, l'hypoglycémie devra être traitée avec des produits commerciaux (Ex. : Dextro Energy, comprimés de glucose BD, Monojel, Glutose) ou du lait.
2. Pour le diabétique traité avec l'acarbose (Prandase), l'hypoglycémie devra être traitée avec du glucose en gel ou en comprimés.
3. Le lait n'est pas recommandé lorsque la glycémie est inférieure à 2,8 mmol/l.
4. Ne pas utiliser de succédané de sucre (Nutrasweet, Equal, boisson diététique...)

Tableau 2 : Fiche technique Glucagon⁴

Mécanismes d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transforme le glycogène du foie en glucose; ▪ Provoque une augmentation de la glycémie; ▪ Produit la relaxation des muscles lisses de l'estomac et de l'intestin.
Effets secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nausées et vomissements
Voie d'administration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S/C : sous-cutané
Présentation	<p>Trousse d'urgence qui contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 fiole contenant 1 unité (1 mg) de Glucagon sous forme de poudre comprimée; ▪ 1 seringue contenant le solvant.
Dose	<p>Enfant < 8 ans ou < 25 kg : 0.5 mg s.c. Enfant et adulte ≥ 25 kg : 1 mg s.c. Ne pas répéter.</p>

Sources

- C.S.S.S. de l'Ouest-de-l'Île, Ordonnances collectives, février 2007
- Programme d'administration des médicaments par les techniciens ambulanciers, Régie Régionale de Montréal Métropolitain et des Laurentides, édition 6, mai 2003
- Denault, A.M., C.S.S.S. Verdun/Côte-St-Paul, St-Henri, Pointe St-Charles, juillet 2005

³ Diabétaïde, nouveautés, controverses et projets, présentation donnée par M.C. Barbeau, RDSC des régions de l'Estrie, Montréal, Lanaudière, Montérégie et de l'Outaouais, Sept. 2003

⁴ Programme d'administration des médicaments par les techniciens ambulanciers, Régie Régionale de Montréal Métropolitain et des Laurentides, édition 6, mai 2003

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par :	
Marielle Lehoux-Brisson	Septembre 2007
Directrice des soins infirmiers	Date
Personnes consultées :	
Joanne Roy	Septembre 2007
Conseillère clinique soins infirmiers courants	Date
Daniel Boislard	Septembre 2007
Chef d'administration de programmes services généraux	Date
Dre Chantal Brien	Novembre 2007
Médecin, mission CLSC	Date
Dr Christian Gaouette	Juin 2008
Médecin, Urgence	Date
	Date
	Date

INSTANCES CONSULTÉES

<input checked="" type="checkbox"/> CECII	<input checked="" type="checkbox"/> CMDP	<input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif du CMDP
<input checked="" type="checkbox"/> CIAA	<input checked="" type="checkbox"/> DSP	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par :	
Président du CMDP	Date
Directrice des soins infirmiers	Date